



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 27 février 2023

2023 - 030	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 20/02/2023
	Date d'affichage : 20/02/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, MESPLEDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CAZENAVE a donné procuration à M. LABAT

M. DEHEZ a donné procuration à Mme LAGRASSE

Secrétaire de séance : M. Cyrille FOURNET

OBJET :

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
POUR UN ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE**

COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 2023-010

CONSIDERANT la demande par courrier daté du 16 août 2022 de Mme CAZEAUX-CABOT proposant à la Commune de procéder à l'échange de parcelles de terrains sises à l'étang de la Glacière,

CONSIDERANT qu'à la suite de visites sur place, la consultation du cadastre et du Pluie, les terrains objets de la demande s'avèrent être similaires sur la nature du sol et la classification urbaine (zone NL naturelle et de loisirs),

CONSIDERANT que par courrier enregistré le 28 décembre 2022, Mme CAZEAUX-CABOT consent à prendre à ses frais le bornage et les frais de notaire.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) la valeur de l'échange sans soulte étant inférieure à 180 000 €.

VU la délibération n°2023-010 du 16 janvier 2023 actant la procédure d'échange et autorisant le Maire à signer tout acte et document en ce sens,



CONSIDERANT la demande de l'Office notarial de l'Atrium « Florence ROCCO - Patrick MAUVOISIN - Xavier BRUNEL », SELARL DE L'ATRIUM – 145, avenue Saint-Vincent-de-Paul - BP30086 - 40102 DAX CEDEX pour la fixation du prix des parcelles objets de l'échange.

OUI le rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

FIXE le prix des parcelles sur la valeur de 0.50 € / m² (parcelle de 1200 m² = 600 €),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et acte en lien avec l'échange.

DECIDE que les actes d'échange s'effectueront auprès de l'Office notarial de l'Atrium « Florence ROCCO - Patrick MAUVOISIN - Xavier BRUNEL », SELARL DE L'ATRIUM – 145, avenue Saint-Vincent-de-Paul - BP30086 - 40102 DAX CEDEX

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **03 mars 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230227 – DE2023030
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).